



AVIS PUBLIC

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

VILLE DE REPENTIGNY SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 4 octobre 2021. Elle fait maintenant l'objet d'une révision.
2. Pour voter, vous devez être inscrit(e) sur cette liste.
3. Vous avez le droit d'être inscrit(e) sur la liste électorale si :
 - Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis.
 - Le 1^{er} septembre 2021 :
 - vous aviez la citoyenneté canadienne;
 - vous n'étiez pas en curatelle;
 - vous n'aviez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq (5) dernières années.
 - De plus, vous deviez, le 1^{er} septembre 2021, remplir **l'une** des deux conditions suivantes :
 - Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité, et depuis au moins six (6) mois, au Québec;
 - Depuis au moins douze (12) mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

NOTE : Si votre domicile n'est pas dans la municipalité et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, à la présidente ou au président d'élection.

4. Vous pouvez consulter la liste électorale aux endroits suivants :

Hôtel de ville – 435, boulevard Iberville;
Quartier général de la police – 1, Montée des arsenaux;
Bibliothèque Robert-Lussier – 1, Place d'Évry;
Bibliothèque municipale et scolaire Edmond-Archambault – 231, boulevard J.A.-Paré.

5. Si vous êtes un(e) électeur(trice) domicilié(e) dans la municipalité, vous pourrez présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

Adresse :

Salle du conseil municipal sise à l'hôtel de ville de Repentigny – 435, boulevard Iberville

Jours et heures : le **samedi 16 octobre 2021**
de **10 h à 13 h**, de **14 h à 17 h 30 ET** de **18 h à 22 h**;

le **dimanche 17 octobre 2021**
de **10 h à 13 h**, de **14 h à 17 h 30 ET** de **18 h à 22 h**;

le **lundi 18 octobre 2021**
de **10 h à 13 h ET** de **14 h à 20 h**.

6. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux (2) documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

7. Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale à la présidente ou au président d'élection si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :
- Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible¹;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
 - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de quatorze (14) jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de quatorze (14) jours;
 - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux (2) documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible¹, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Il (elle) devra ensuite les avoir reçus au plus tard le 18 octobre 2021 à 20 h.

8. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut et que vous êtes inscrit(e) à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président ou la présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le personnel électoral en composant le 450-470-3004.

Donné à Repentigny le 5 octobre 2021

Me Louis-André Garceau
Président d'élection

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones* (chapitre S-5).